

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2022_06_251 DU 24/06/2022

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite construire un gymnase multisports au sud de Gap ;
- **Considérant** la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la commune pour les associations sportives et les scolaires sur la Ville de Gap ;
- **Considérant** que la création d'un nouveau gymnase est une réelle opportunité de développement sportif de la Ville ;
- **Considérant** qu'une subvention d'un montant de 200 000 € a été attribuée à ce projet par la Région Sud et qu'une subvention d'un montant de 279 394 € a été attribuée à ce projet par l'Agence Nationale du Sport ;
- **Considérant** que la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Alpes a attribué une subvention d'un montant de 200 000 € pour la première tranche du projet de construction d'un gymnase multisports lors de sa réunion du 21 juin 2022 ainsi qu'une subvention d'un montant de 400 000 € pour la deuxième tranche du projet lors de sa réunion du 7 février 2023 ;
- **Considérant** que la subvention de 200 000 € attribuée par la Commission Permanente du Conseil Départemental a été rendue caduque depuis le 21 juin 2023, les travaux n'ayant pu démarrer avant cette date, et que la subvention de 400 000 € attribuée par la Commission Permanente du Conseil Départemental sera rendue caduque le 7 février 2024, le démarrage des travaux étant prévu après cette date ;
- **Considérant** le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 4 juillet 2023 indiquant que la Ville de Gap pourra déposer un nouveau dossier lorsque le montant définitif de l'opération sera arrêté ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Le projet consiste en la construction d'un nouveau gymnase multisports, implanté avenue Traunstein à Gap, à proximité immédiate du Collège de Fontreyne.

L'objectif de cet équipement est d'augmenter la capacité d'accueil globale sur la commune pour les associations sportives et pour les scolaires.

Sa vocation première sera de répondre à la demande croissante des clubs pour des créneaux d'entraînement, mais il pourra également accueillir des petits tournois, compétitions ou championnats de niveau départemental.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de 3 038 914 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements ont été sollicités auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Sud, et sont sollicités auprès du Département, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

| | Montant HT | Taux |
|--------------------------------------|--------------------|----------------|
| AGENCE NATIONALE DU SPORT (attribué) | 279 394 € | 9,2 % |
| RÉGION (attribué) | 200 000 € | 6,6 % |
| DÉPARTEMENT (sollicité) | 750 000 € | 24,7 % |
| AUTOFINANCEMENT | 1 809 520 € | 59,5 % |
| TOTAL | 3 038 914 € | 100,0 % |

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 2 FÉVRIER 2024

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 15/02/2024
Publié ou notifié le : 15/02/2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | D2024_02_46 |
| Objet : | Décision modificative - demande de subvention Gymnase Sud |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-02-15 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Actes individuels |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5 - Subventions |
| Identifiant unique : | 005-210500617-20240215-D2024_02_46-AI |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240215-D2024_02_46-AI-1-1_0.xml | text/xml | 881 o |
| Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13941.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240215-D2024_02_46-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 65.4 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 15 février 2024 à 14h47min42s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 15 février 2024 à 14h47min43s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 15 février 2024 à 14h47min43s | Transmis au MI |
| Acquiescement reçu | 15 février 2024 à 14h47min51s | Reçu par le MI le 2024-02-15 |

